



# MUNICIPALITÉ DE CASSELMAN MUNICIPALITY

|                     |  |
|---------------------|--|
| N° du rapport :     | <b>GR-022-2023</b>                                 |
| N° du dossier :     |  |
| Sujet :             | Modification au règlement de procédures du Conseil |
| Date de la réunion: | 12 septembre 2023                                  |
| Annexe(s):          |  |

## RECOMMANDATION(S)

1. Que le Conseil de la Municipalité de Casselman accueille réception du rapport administratif GR-022-2023; et
2. Dirige l'administration à préparer une ébauche de règlement de procédure modifié.

## RECOMMENDATION(S)

1. That the Council of the Municipality of Casselman acknowledges reception of administrative report GR-022-2023; and
2. Direct the administration to present an amended procedure by-law.

## CONTEXTE

Lors des réunions précédentes, le Conseil municipal a demandé de procéder avec quelques changements qui touchent le règlement de procédures. Le Conseil a, entre autres, demandé l'élaboration d'une politique de correspondance et discuté de la fréquence des réunions, en plus d'explorer l'option de permettre aux membres du Conseil de participer par voie électronique.

## ANALYSE

Considérant que plusieurs changements sont requis, différents items de discussion sont énumérés ci-bas. L'administration présentera une ébauche de règlement de procédures à la suite des commentaires du Conseil. Ce règlement sera simplifié pour faciliter la compréhension du document.

## Horaire des réunions (section 4)

Dans le but d'être plus efficaces et d'éviter une trop longue pause durant l'été, deux options possibles sont suggérées :

Option 1 : Modifier la fréquence des rencontres aux trois semaines à partir du deuxième mardi du mois de janvier incluant une seule réunion en juillet et en août. L'horaire 2024 comprendrait 17 rencontres soit le même nombre prévu qu'en 2023.

| 2024      | Janvier  | Février | Mars | Avril   | Mai | Juin    | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-----------|----------|---------|------|---------|-----|---------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Ordinaire | 09<br>30 | 20      | 12   | 2<br>23 | 14  | 4<br>25 | 16      | 13   | 3<br>24   | 15      | 5<br>26  | 17       |

Option 2 : Modifier la fréquence des rencontres aux deuxièmes mardis de chaque mois. Il serait aussi possible d'incorporer une réunion plénière à la suite de la réunion ordinaire dans le but de contribuer positivement à la réunion du mois suivant. Les membres du Conseil et de l'administration devront réservé le 4<sup>e</sup> mardi du mois, à l'exception des mois de juillet, août et décembre, pour une réunion extraordinaire au besoin et/ou une réunion du comité de planification.

| 2024  | Jan | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|---|-----|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Ordinaire   | 09  | 13      | 12   | 09    | 14  | 11   | 09      | 13   | 10        | 08      | 12       | 10       |
| *Sur appel<br>Planification<br>Ou<br>Extraordinaire | 23  | 27      | 26   | 23    | 28  | 25   |         |      | 24        | 22      | 26       |          |

Dans les deux cas, le département de la greffe présentera au Conseil un horaire annuel qui prendra en considération la semaine de relâche ainsi que les conférences telles que ROMA (janvier) et AMO. Advenant un conflit d'horaire, l'administration proposera une date alternative soit une semaine avant ou une semaine après la réunion prévue. À titre d'exemple, la date de réunion du 12 mars 2024 devra être remise, car elle tombe durant la semaine de relâche.

## Réunions hybrides (Section 4)

Permettre la présence virtuelle des membres du Conseil aux réunions sous certains critères préétablis tel qu'un problème de santé, pour le travail ou autres.

## Ordre des travaux (Section 9)

Une modification de la nomenclature des items à l'ordre du jour augmentera l'efficacité des rencontres. La refonte du règlement de procédures est aussi une bonne opportunité pour incorporer le concept d'ordre du jour de consentement (consent agenda).

## Correspondance (Section 16)

Suivant la résolution 2023-169 du Conseil proposant une politique de gestion de correspondance, cette section sera adaptée pour assurer un meilleur déroulement de la rencontre.

## Comités (Section 20)



# MUNICIPALITÉ DE **CASSELMAN** MUNICIPALITY

Retirer les provisions concernant les comités qui ne sont pas nécessaires au règlement de procédure du Conseil. Un règlement de procédure simplifié et spécifique aux comités sera présenté.

## Autres détails

Plusieurs autres sujets qui touchent le règlement de procédures peuvent être abordés. Ces sujets comprennent, entre autres, les modalités au niveau de la période de questions du public ainsi que les délégations, la fréquence des rapports mensuels, la gestion des avis de motions et plus encore.

Le règlement de procédures actuel est disponible sur le site internet municipal :

<https://fr.casselman.ca/cms/one.aspx?portalid=5731860&pageid=5823735>  
[https://en.casselman.ca/town\\_hall/council\\_information/procedural\\_of\\_council\\_meetings](https://en.casselman.ca/town_hall/council_information/procedural_of_council_meetings)

## IMPLICATIONS FINANCIÈRES ET IMPACT SUR LES EFFECTIFS

Cet item est inclus dans le budget courant approuvé : Oui  Non  S/O

Cet item est à l'intérieur du montant budgétaire: Oui  Non  S/O

Montant total budgété en 2023 \$

Montant du budget disponible \$

## ALTERNATIVE

Le Conseil peut toujours refuser la demande.

Le Conseil peut faire une différente recommandation à cet effet sous forme de résolution.

**Préparé par :**

**Sébastien Dion**  
*Greffier-Adjoint*

Révisé et approuvé pour la considération du Conseil par :

Melodee Sorell

**Mélodie Sorrell**  
*Greffière*